

Délibérations du conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNAT**

L'an deux mille quatorze, le 17 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent BRUNMUROL, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2014

ETAIENT PRESENTS : M. BRUNMUROL, MME GAUFFIER-SEGUIN, M. CURNOL, MME LELIEVRE, M. LARDANS, MME GILBERT, M. ZANNA, MME DI TOMMASO, M. SCHNEIDER, MME BUGUELLOU-PHILIPPON, M. FAURE, MME DAUPLAT, M. CHABRILLAT, MME DECOURTEIX, M. CEYSSAT, MME DUGAT, MME CHARTIER, MM DA SILVA, SIEGRIST, FARINA, MME GERARD, M. FARRET, MME ROUX, M. RITROVATO, MME AUDET, M. BENAY

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur VALLENET qui avait donné procuration à Monsieur ZANNA

Madame BLANC qui avait donné procuration à Madame DAUPLAT

Madame LIBERT qui avait donné procuration à Madame DI TOMMASO

Après avoir remercié les membres présents et excusé les absents, Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'il ne sera pas précédé à l'adoption du compte rendu de la séance du 27 février du fait du changement de mandature et aborde l'ordre du jour.

Les Conseillers présents ou représentés, au nombre de 29, formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Isabelle BUGUELLOU-PHILIPPON ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour occuper ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. <u>Objet</u> : Désignation de délégués de la commune dans différents organismes

1) Le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (SIEG) :

<u>a) Titulaires :</u>	<u>b) Suppléants :</u>
Frédéric SIEGRIST Jacques SCHNEIDER	Jacques LARDANS Jean-Claude BENAY

2) L'Etablissement Public Foncier/ Syndicat Mixte d'Action Foncière (EPF/SMAF) :

<u>a) Titulaires :</u>	<u>b) Suppléants :</u>
Jacques SCHNEIDER Stéphane FAURE	Isabelle BUGUELLOU-PHILIPPON François FARRET

3) Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon :

Stéphane FAURE
Jean-Claude BENAY

4) Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'Issoire (SIVOM) :

Jacques LARDANS
Marie-Hélène DAUPLAT

5) Syndicat Intercommunal de soins à domicile :

Laurent BRUNMUROL
Marie-Jeanne GILBERT
Isabelle BUGUELLOU-PHILIPPON

6) Lycée Professionnel Vercingétorix :

<u>a) Titulaires :</u>	<u>b) Suppléants :</u>
Anne-Marie DI TOMMASO Jacques SCHNEIDER	Marie-Hélène DAUPLAT Delphine DUGAT

7) **L'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) De Lattre de Tassigny :**

a) <u>Titulaire</u> : Anne-Marie DI TOMMASO	b) <u>Suppléant</u> : Guillaume CHABRILLAT
--	---

8) **Comité des Fêtes :**

Chantal LELIEVRE	Jacques LARDANS
Pierrette DECOURTEIX	Anne-Marie DI TOMMASO
François RITROVATO	

9) **Comité Social du Personnel Communal :**

Lionel CURNOL	Laurence GAUFFIER-SEGUIN
Chantal LELIEVRE	Jacques SCHNEIDER
Marie-Jeanne GILBERT	Jean-Claude BENAY
Jacques LARDANS	Marie-Françoise AUDET

10) **Comité de Jumelage**

Laurent BRUNMUROL	Marie-Hélène DAUPLAT
Anne-Marie DI TOMMASO	Jacques SCHNEIDER
Chantal LELIEVRE	Delphine DUGAT
Manuel DA SILVA	François RITROVATO
Monique CHARTIER	Bernadette ROUX

11) **Centre Social :**

Marie-Jeanne GILBERT
Laurent VALLENET
François FARRET

12) **Comité Technique Paritaire**

Laurent BRUNMUROL	Lionel CURNOL
Jacques LARDANS	Laurence GAUFFIER-SEGUIN
Chantal LELIEVRE	Marion LIBERT (suppléante)
Monique CHARTIER (Suppléante)	

13) **Centre local d'information et de coordination Clermont Billom (CLIC) :**

Marie-Jeanne GILBERT

14) **Commission de contrôle de transferts des charges de Clermont-Communauté :**

Jacques LARDANS

15) **ADHUME :**

a) <u>Titulaire</u> : Laurence GAUFFIER-SEGUIN	b) <u>Suppléant</u> : Anne GERARD
---	--

La présente délibération est adoptée :

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

2. Objet : **Création et composition de commissions municipales**

En application des dispositions de l'article 33 de la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le Conseil Municipal décide de créer et de composer les Commissions municipales suivantes :

I - FINANCES -

Laurent BRUNMUROL (Président) ; Jacques LARDANS (Vice-président) ; Lionel CURNOL, Stéphane FAURE, Philippe CEYSSAT, Marion LIBERT, Marie-Françoise AUDET

II - URBANISME, TRAVAUX, SECURITE -

Laurent BRUNMUROL (Président) ; Jacques SCHNEIDER (Vice-président) ; Frédéric SIEGRIST, Guillaume CHABRILLAT, Jacques LARDANS, Philippe CEYSSAT, Franck FARINA, Jean-Claude BENAY

III – SOLIDARITE, COHESION SOCIALE -

Laurent BRUNMUROL (Président) ; Marie-Jeanne GILBERT (Vice-présidente) ; Laurent VALLENET, Anne-marie DI TOMMASO, Marion LIBERT, Isabelle BUGUELLOU-PHILIPPON, Pierrette DECOURTEIX, François FARRET

IV – ANIMATION URBAINE -

Laurent BRUNMUROL (Président) ; Chantal LELIEVRE (Vice-présidente), Anne-marie DI TOMMASO, Pierrette DECOURTEIX, Lionel CURNOL, François RITROVATO

V – CADRE DE VIE SANTE ENVIRONNEMENT PREVENTION ET GESTION DES RISQUES -

Laurent BRUNMUROL (Président) ; Bertrand ZANNA (Vice-président), Manuel DA SILVA, Lionel CURNOL, Chantal LELIEVRE, Marie-Hélène DAUPLAT, Laurence GAUFFIER-SEGUIN, Marie-Jeanne GILBERT, Pierrette DECOURTEIX, Laurent VALLENET, Jean-Claude BENAY, Bernadette ROUX

Pour les 5 commissions municipales qui précèdent, il est décidé d'accorder aux élus du groupe d'opposition, empêchés, la possibilité de se faire représenter par un suppléant de leur choix.

VI – ACCESSIBILITE HANDICAP -

Laurent BRUNMUROL (Président) ; Marie-Jeanne GILBERT (Vice-présidente), Bertrand ZANNA, Lionel CURNOL, Dominique BLANC, Anne GERARD, Isabelle BUGUELLOU-PHILIPPON, Bernadette ROUX

VII – COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

1) Titulaires :

Laurent BRUNMUROL (Président), Jacques LARDANS, Jacques SCHNEIDER, Frédéric SIEGRIST, Guillaume CHABRILLAT, Jean-Claude BENAY

2) Suppléants :

Franck FARINA, Bertrand ZANNA, Marion LIBERT, Stéphane FAURE, François FARRET

VIII – COMITE DE LECTURE BULLETIN MUNICIPAL –

Laurent BRUNMUROL (Président), Chantal LELIEVRE, Marie-Hélène DAUPLAT, Laurence GAUFFIER-SEGUIN, Marion LIBERT, François RITROVATO

La présente délibération est adoptée :

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

3. Objet : **Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale :**

Outre le Maire, Président de droit le CA du CCAS doit être composé en nombre égal d'élus issus du conseil municipal et de membres nommés.

Il est proposé de fixer le nombre de membres élus et de membres nommés à 8 pour chacun des deux collèges.

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et de la famille « *Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.*

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Il est donc procédé au scrutin : Mesdames LELIEVRE et DI TOMMASO assurant le rôle d'assesseurs.

Liste A : Anne-Marie DI TOMMASO, Chantal LELIEVRE, Jacques LARDANS, Isabelle BUGUELLOU-PHILIPPON, Marie-jeanne GILBERT, Pierrette DECOURTEIX, Manuel DA SILVA

Liste B : François FARRET, Marie-Françoise AUDET, Jean-Claude BENAY, Bernadette ROUX et François RITROVATO

Votants : 29

Exprimés : 29

Liste A : 24 voix (7 sièges) : Anne-Marie DI TOMMASO, Chantal LELIEVRE, Jacques LARDANS, Isabelle BUGUELLOU-PHILIPPON, Marie-jeanne GILBERT, Pierrette DECOURTEIX, Manuel DA SILVA

Liste B : 5 (1 siège) : François FARRET

4. **Objet** : Délégations du Conseil à Monsieur le Maire

En vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et afin d'assurer le bon fonctionnement des services communaux, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat. Il est proposé au conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire les attributions suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; conformément au guide interne de l'achat public, les plafonds de la présente délégation sont établis à 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et à 750 000 € HT pour les marchés de travaux. *(Une modification de ces plafonds sera à acter à travers une correction du guide interne de l'achat public par délibération du CM).*
- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12) De proposer la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer à l'Etablissement public foncier- syndicat mixte d'aménagement foncier (EPF SMAF) l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 17) De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 19) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
- 20) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme.
- 21) De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 22) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

La présente délibération est adoptée :

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

5. **Objet : Commission communale des impôts directs**

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord que la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs relève de la compétence de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'il appartient au Conseil Municipal de présenter, conformément à l'article 1650 du Code général des Impôts, une liste de 32 noms (16 Commissaires Titulaires et 16 Suppléants) au sein de laquelle Monsieur le Directeur des Services Fiscaux choisira 8 Commissaires Titulaires et 8 Commissaires Suppléants.

Outre le Maire, ou d'Adjoint délégué, la commission est composée de 7 commissaires.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES :	COMMISSAIRES SUPPLEANTS :
1) Isabelle BUGUELLOU-PHILIPPON	1) Bertrand ZANNA
2) Guillaume CHABRILLAT	2) Frédéric SIEGRIST
3) Marie-Hélène DAUPLAT	3) Jacques SCHNEIDER
4) Philippe CEYSSAT	4) Marion LIBERT
5) Pierrette DECOURTEIX	5) Chantal LELIEVRE
6) Delphine DUGAT	6) Jacques LARDANS
7) Laurent VALLENET	7) Laurent BRUNMUROL
8) Monique CHARTIER	8) Anne GERARD
9) Manuel DA SILVA	9) Jean-Claude BENAY
10) Dominique BLANC	10) Bernadette ROUX
11) Franck FARINA	11) François RITROVATO
12) Gilles TEYRRASSE (hors commune)	12) Maryse ROY
13) François FARRET	13) Charles FERNANDEZ (Entrepreneur)
14) Marie-Françoise AUDET	14) Sébastien GIRAUDET (Entrepreneur)
15) Pierrick ABALLEA (Commerçant)	15) Thierry SPEZIALE (Profession libérale)
16) Bernard QUINSAT(Propriétaire de bois)	16) Michel GIRAUD (Propriétaire de b

La présente délibération est adoptée :

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

6. **Objet** : Désignation de commissaires candidats pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs

La loi du 29 décembre 2010 a rendu obligatoire la création des commissions intercommunales des impôts directs. Au niveau de Clermont-communauté, cette commission se composera du Président ou d'un vice président délégué et de dix commissaires dont un domicilié hors périmètre de l'établissement.

Les commissaires et leurs suppléants seront désignés par le directeur régional des finances publiques sur la base d'une liste de 20 candidats titulaires et de 20 candidats suppléants.

Dans ce cadre, il convient de **proposer** les candidatures de Jacques LARDANS et Jacques SCHNEIDER, pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs.

La présente délibération est adoptée :

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

7. **Objet** : Indemnités de fonction des élus

En application des dispositions des articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 28 mars 2014 :

De fixer l'enveloppe globale maximale mensuelle à répartir entre les élus bénéficiaires d'indemnités de fonctions (valeur mars 2014) à la somme de **8.781,39 €** qui correspondent à :
55% du traitement correspondant à l'indice brut 1015 (indice majoré 821) du barème des rémunérations de la Fonction Publique (montant maximum de l'indemnité du Maire), soit : 2.090,81 €

8 fois 22% du traitement correspondant à l'indice brut 1015 (indice majoré 821) du barème des rémunérations de la Fonction Publique (montant maximum de l'indemnité des adjoints), soit : $836,32 \times 8 = 6.690,56 \text{ €}$

De fixer les indemnités mensuelles brutes versées aux élus locaux (valeur mars 2014) à la somme de **6.252,25 €** qui se décompose comme suit :

Maire : 31,57 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015, soit 1200,12 €

1^{er} Adjoint : 15,79 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015, soit 600,25 €

2^{ème} Adjoint : 15,79 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015, soit 600,25 €

3^{ème} Adjoint : 15,79 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015, soit 600,25 €

4^{ème} Adjoint : 15,79 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015, soit 600,25 €

5^{ème} Adjoint : 15,79 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015, soit 600,25 €

6^{ème} Adjoint : 15,79 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015, soit 600,25 €

7^{ème} Adjoint : 15,79 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015, soit 600,25 €

8^{ème} Adjoint : 15,79 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015, soit 600,25 €

1^{er} Conseiller Municipal Délégué : 6,58 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015, soit 250,13 €

La présente délibération est adoptée :

POUR	24
CONTRE	5
ABSTENTION	0

8. **Objet** : Attribution de subventions

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations locales conformément au tableau joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions d'objectifs avec les associations bénéficiaires de subventions dont le montant est supérieur à 23000 €.

9. **Objet** : Budget principal - Décision modificative n°2

Section d'investissement

Dans le cadre d'une procédure de péril, des crédits budgétaires sont nécessaires en recettes et en dépenses pour prendre en charges les opérations relevant de l'urgence.

Ayant un dossier en cours et souhaitant anticiper de nouveaux besoins éventuels, la commune souhaite disposer dans son budget des crédits nécessaires.

Article 4541 – Travaux effectués d'office pour le compte de tiers en dépenses : 1 000 euros

Article 4542 – Travaux effectués d'office pour le compte de tiers en recettes : 1 000 euros

Comme suite au vol de plusieurs éléments matériels, il convient de remplacer une partie des équipements volés. A cette fin, il convient d'approuver les modifications de crédits suivantes :

Chapitre 23 – **Article 2313** Constructions : - 3 500,00 euros

Chapitre 21 – **Article 2188** Autres immobilisations corporelles : 3 500,00 euros

Pour permettre l'amélioration des équipements du camion d'arrosage des espaces verts, il est proposé d'approuver les modifications de crédits suivantes :

Chapitre 23 – **Article 2313** Constructions : - 1 848,00 euros

Chapitre 21 – **Article 2182** Matériels de transport : 1 848,00 euros

Synthèse de la Décision modificative :

Budget Principal

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Chapitre 21			
Compte 2182 <i>Matériels de transport</i>	1 848 €		
Compte 2188 <i>Autres immobilisations corporelles</i>	3 500 €		
Chapitre 23			
Compte 2313 <i>Constructions</i>	-5 348 €		
Chapitre 45			
Compte 4541 <i>Travaux effectués d'office</i>	1 000 €	Compte 4542 <i>Travaux effectués d'office</i>	1 000 €
TOTAL	1 000 €	TOTAL	1000 €

La présente délibération est adoptée :

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

10. Objet : Produits irrécouvrables – Dettes de restauration scolaire

Monsieur le comptable public en charge de l'encaissement des recettes communales propose que des titres émis en matière de restauration scolaire et qui ne peuvent plus être mis en paiement fassent l'objet d'admission en non valeur.

Cette proposition représente un montant total de 3928,11 €. La dépense sera imputée sur le compte 6541.

La présente délibération est adoptée :

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20 heures